

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE SÉNÉGALAIS ?

Éditée en 10/2024

Les démarches au Consulat du Sénégal

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune sénégalais devra obtenir une carte d'identité biométrique, puis un passeport.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITÉ ?

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une carte d'identité biométrique (pour un mineur né au Sénégal) ?

- Un extrait d'acte de naissance original datant de moins de 12 mois ;
- Un certificat de nationalité original ;
- Une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois OU une décision judiciaire de placement (ordonnance de placement provisoire ou jugement de placement) ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois.



Si le mineur est né en France (ou dans un pays tiers), fournir un acte de naissance original de moins de 12 mois transcrit + les cartes d'identité et passeports deux parents.

Comment effectuer la demande de carte d'identité ?

1. Prendre rendez-vous sur le site du Consulat du Sénégal

Une fois tous les documents rassemblés, vous devrez prendre rendez-vous sur le site du consulat afin de déposer les documents demandés (cliquer sur « Prendre rendez-vous » à la fin de la page) :

<https://consulsen-paris.gouv.sn/demande-de-carte-didentite/>

2. Se présenter au consulat le jour du rendez-vous fixé

Le dépôt du dossier devra être effectué le jour du rendez-vous à l'adresse suivante :



Consulat du Sénégal : 22, Rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris.

Si son dossier est complet, le jeune recevra un récépissé de demande de carte d'identité.

La carte d'identité biométrique n'est pas produite sur place mais à Dakar. Ainsi, les délais de production et d'acheminement peuvent être longs. Il sera donc conseillé de demander, au moment du dépôt des documents, les délais de délivrance actuels. Le jeune pourra se rendre régulièrement au consulat afin de connaître l'avancée de sa demande.

3. Retirer la carte d'identité au consulat

Une fois sa carte fabriquée, le jeune pourra la retirer au consulat, sans rendez-vous, du lundi au samedi de 9h à 13h et de 14h à 17h muni du récépissé de demande de carte d'identité.

Une fois la carte d'identité biométrique en possession du jeune, la démarche de demande de passeport pourra être entamée.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- La carte nationale d'identité ;
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat de nationalité légalisé par le greffe du tribunal ;
- La copie de la carte d'identité du parent pétitionnaire ;
- Une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois OU une décision judiciaire de placement (ordonnance de placement provisoire ou jugement de placement) ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- 30,50 euros à régler sur place lors du dépôt des documents, en espèce ou carte bancaire.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Prendre rendez-vous au consulat pour déposer la demande de passeport biométrique

Une fois tous les documents rassemblés, vous devrez prendre rendez-vous en ligne afin de déposer les documents demandés :

<https://consulsen-paris.gouv.sn/demande-de-passeport/>

2. Se présenter au consulat le jour du rendez-vous fixé

Le dépôt du dossier de demande de passeport devra être effectué à l'adresse suivante :



Consulat du Sénégal : 22, Rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris.

3. Retirer le passeport au consulat

Le délai de délivrance d'un passeport biométrique ordinaire est en moyenne de 10 jours ouvrés.

La validité du passeport biométrique est de 5 ans.



Fiches connexes :

- *Quelles sont les conditions de validité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?*
- *Quels sont les éléments à vérifier liés à l'état civil et à l'identité ?*

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS SÉNÉGALAIS ?

Les documents sénégalais n'ont pas besoin d'être légalisés ni apostillés pour être valides en France.



Coordonnées

Consulat du Sénégal :

01 44 05 38 48

contact-
paris@diplomatie.gouv.sn